

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**COMMUNE D'OS-MARSILLON****A 2025/S03/D07****Séance du mardi 20 mai 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

Présents : Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Mireille JOUBERT, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

Absents excusés : MM. Stéphane ESCAMES, Julien LAULHÉ (pouvoir à M. Jacques BRUNO).

M. Jean-Jacques ARREGLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour la signature du permis de construire de M. le Maire intéressé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Carte Communale est opposable suite à son approbation par délibération en date du 15 mai 2012 et co-approbation par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012.

L'une des conséquences de cette opposabilité en application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme est que le Maire devient compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Cependant, il existe une exception qui relève de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, qui prescrit : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision».

Monsieur le Maire précise que le cas se présente puisqu'il vient de déposer un permis de construire sous les références PC 064 431 25 10006 en date du 19 mai 2025 pour son compte personnel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner l'un de ses membres pour prendre la décision concernant ledit dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire, n'ayant pas pris part au vote :

- **DÉSIGNE Mme Nelly BREIL** pour prendre la décision concernant la demande de permis de construire n° PC 064 431 25 10006 au nom de Monsieur Jérôme TOULOUSE en cours d'instruction,
- **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ dans le cadre de sa compétence « Assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice :	15
Membres présents :	12
Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 15 mai 2025
Affichage le 20 mai 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jérôme TOULOUSE

